

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANCOIS

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le six juin mil neuf cent quatre-vingt-seize, à la demande de Les Constructions Jean-Guy Poulin ltée, je, soussigné, arpenteur-géomètre et arpenteur fédéral à Sherbrooke, ai procédé à l'arpentage de la propriété connue et désignée comme étant le lot 18A-57 du rang 5, du cadastre officiel du Canton d'Ascot, circonscription foncière de Sherbrooke.

Cette propriété est située sur la rue Le Château-mont dans la municipalité de la Ville de Fleurimont.

Suivant les recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Sherbrooke le 3 juin 1996, cette propriété a été acquise par Les Constructions Jean-Guy Poulin ltée de Monsieur Réjean Houle et Dame Jacqueline Lambert en vertu d'un acte de vente inscrit le 17 juin 1993 sous le numéro 427457. Cet acte de vente a été passé devant Me André Simard, notaire, le 15 juin 1993 sous le numéro 13,887 de ses minutes.

DESCRIPTION

Lot 18A-57

Le lot 18A-57 du rang 5 du cadastre du Canton d'Ascot au complet et contenant une superficie de sept cent quatre mètres carrés et un dixième.

(704,1 m²)

Contenu dans le territoire de la municipalité de la Ville de Fleurimont.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint préparé par le soussigné en date du 7 juin 1996.

ET JE CERTIFIE QUE:

1. L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LES TITRES:

L'occupation et le cadastre sont conformes au titre d'acquisition ci-haut mentionné.

2. HISTORIQUE CADASTRAL:

Le lot 18A-57 remplace une partie du lot 18A-8 suivant un plan déposé le 25 avril 1995.

Le lot 18A-8 avait pris naissance le 15 avril 1987.

3. SERVITUDE INSCRITE AU REGISTRE FONCIER:

Aucune servitude n'est inscrite comme telle au registre foncier des lots 18A-57 et 18A-8.

Au registre foncier du lot originaire 18A, une servitude a été accordée par Dame Harry J. Markey et al en faveur de la Cité de Sherbrooke et publiée le 29 janvier 1918 sous le numéro 6313.

4. SERVITUDE APPARENTE:

Une ligne électrique longe la limite ouest de la propriété tandis qu'une ligne électrique et téléphonique longe la limite sud du lot 18A-57.

5. EXPROPRIATION OU RESERVE POUR FINS PUBLIQUES:

Aucun avis d'expropriation, aucune réserve pour fins publiques ne sont inscrits contre le bien-fonds.

6. MITOYENNETE:

Il n'y a aucun signe distinctif de mur mitoyen.

7. EMPIETEMENT SOUFFERT OU EXERCE:

Aucun empiètement n'est souffert ou exercé.

8. BATISSES:

Une maison unifamiliale de un étage dont le parement extérieur est en brique et vinyle est entièrement érigée à l'intérieur des limites de la susdite propriété. Ses dimensions extérieures sont inscrites au plan ci-joint.

9. VUES ET OUVERTURES EN REFERENCE AUX ARTICLES 993 A 996 DU CODE CIVIL DU QUEBEC:

Les vues exercées sur les propriétés voisines sont en conformité avec lesdits articles de même que celles exercées par les voisins sur la propriété ci-haut décrite.

10. EGOUTS DES TOITS EN REFERENCE A L'ARTICLE 983 DU CODE CIVIL DU QUEBEC:

Les toits de la présente bâtisse ainsi que ceux des bâtisses voisines sont établis de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds de leur propriétaire respectif.

11. REGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT:

La maison est conforme aux règlements municipaux traitant du type de bâtiment, de la distance d'alignement et des cours latérales.

12. LOIS PARTICULIERES:

Protection du territoire agricole

Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole.

Loi sur les biens culturels

La susdite propriété n'est pas inscrite comme bien culturel classé au registre foncier et elle n'est pas incluse dans l'aire de protection d'un bien classé (Loi sur les biens culturels, L.R.Q., c. B-4, a. 11).

13. INSTALLATIONS ENFOUIES:

La position de toutes installations enfouies telles que constructions, empattement de fondations, conduits souterrains ou autres, n'a pas été vérifiée.

14. SYSTEME DE MESURE:

Toutes les dimensions dans le présent rapport sont données en référence au système international (SI).

REMARQUES:

Ce rapport et le plan qui l'accompagne sont parties intégrantes du présent certificat de localisation. Ce certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente ou de financement et il n'engagera pas la responsabilité du soussigné s'il est utilisé à d'autres fins sans son consentement écrit.

Signé à Sherbrooke, ce septième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-seize, sous le numéro trois mille cent quatre-vingt-quinze (3195) de mes minutes.

QUELLET, COUTURE s.e.n.c.



Rosaire Désilets
Arpenteur-géomètre
Arpenteur fédéral

Vraie copie de l'original
demeuré sous ma garde.



Rosaire Désilets
Arpenteur-géomètre
Arpenteur fédéral

